

Fiche de Données de Sécurité

section

1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Parfum vétiver.
N° d'article (utilisateur) : 2040420.
UFI : en attente

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : LAB SAS
Rue : 1 rue de la clef des champs
Code postal/Ville : 68600 Volgelsheim
Pays : France:
Téléphone : 0389227765
Email : Office@labsys.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
33 (0)1 45 42 59 59.

section

2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient 4-tert-butylcyclohexyl acetate, linalool, (R)-p-mentha-1,8-diene, 3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one, methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate, piperonal, caryophyllene, eugenol, linalyl acetate, 6-sec-butylquinoline, isopentyl salicylate, (E)-anethole, coumarin, cinnamaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

Mises en garde - Prévention

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

Mises en garde - Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient à

Contient

linalyl acetate, 4-tert-butylcyclohexyl acetate, isopentyl salicylate, cinnamaldehyde

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section	3	Composition/informations sur les composants
---------	---	---

3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:
<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
2,6-dimethyloct-7-en-2-ol			
N°CAS	18479-58-8	C= 5.0%	
N°EC	242-362-4		H315 Skin Irrit. 2
N°IDX			H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119457274-37-XXXX		H336 STOT SE 3 H336
linalyl acetate			
N°CAS	115-95-7	C= 3.28%	
N°EC	204-116-4		H315 Skin Irrit. 2
N°IDX			H317 Skin Sens. 1B
Numéro d'enregistrement	01-2119454789-19-XXXX		H319 Eye Irrit. 2
1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one			

N°CAS	1506-02-1	C= 3.0%	ETA (orale): 1000 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	216-133-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119539433-40-XXXX			
4-tert-butylcyclohexyl acetate				
N°CAS	32210-23-4	C= 2.0%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	250-954-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119976286-24-XXXX			
isopentyl salicylate				
N°CAS	87-20-7	C= 1.5%		H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	201-730-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120113917-55-XXXX			
(Z)-3-hexenyl salicylate				
N°CAS	65405-77-8	C= 1.47%	ETA (orale): 2500 mg/kg	H361 Repr. 2 H400 Aquatic Acute 1 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	265-745-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119987320-37-XXXX			
[1R-(1α,4β,4aα,6β,8aα)]-octahydro-4,8a,9,9-tetramethyl-1,6-methano-1(2H)-naphthol				
N°CAS	5986-55-0	C= 1.28%		H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	227-807-2			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120754357-48-XXXX			
[1aS-(1aα,4aβ,8aR*)]-1,1a,4,4a,5,6,7,8-octahydro-2,4a,8,8-tetramethylcyclopropa[d]naphthalene				
N°CAS	470-40-6	C= 1.23%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	207-426-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
coumarin				
N°CAS	91-64-5	C= 0.8%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1B
N°EC	202-086-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119949300-45-XXXX,01-2119943756-26-XXXX			
methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate				
N°CAS	4707-47-5	C= 0.7%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	225-193-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120762759-36-XXXX			

[3R-(3α,3$\alpha$$\beta$,7$\beta$,8$\alpha$]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene				
N°CAS	469-61-4	C= 0.6%	Macute = 10 (toxicité chronique) Macute = 10 (toxicité aiguë)	H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one				
N°CAS	127-51-5	C= 0.53%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H411 Aquatic Chronic 2
(R)-p-mentha-1,8-diene [1]				
N°CAS	5989-27-5	C= 0.52%	M=1	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H412 Aquatic Chronic 3
eugenol				
N°CAS	97-53-0	C= 0.5%	ETA (orale): 2500 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
piperonal				
N°CAS	120-57-0	C= 0.3%	ETA (orale): 2700 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B H361 Repr. 2
(E)-anethole				
N°CAS	4180-23-8	C= 0.25%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	224-052-0			
N°IDX				
Numéro	01-			
d'enregistrement	2119971802-33-XXXX			
6-sec-butylquinoline				
N°CAS	65442-31-1	C= 0.2%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	265-777-2			
N°IDX				
Numéro	01-			
d'enregistrement	2119979097-22-XXXX			
allyl (3-methylbutoxy)acetate				
N°CAS	67634-00-8	C= 0.2%	ETA (cutanée): 1000 mg/kg ETA (orale): 500 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 0.501 mg/l/4h	H302 Acute Tox. 4 ORAL H312 Acute Tox. 4 DERMAL H330 Acute Tox. 2 INHALATION H373 STOT RE 2 H400 Aquatic Acute 1
N°EC	266-803-5			
N°IDX				
Numéro	01-			
d'enregistrement	2120795456-39-XXXX			
linalool				

N°CAS	78-70-6	C= 0.19%	ETA (orale): 2790 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	201-134-4			
N°IDX	603-235-00-2			
Numéro d'enregistrement	01-2119474016-42-XXXX			
caryophyllene				
N°CAS	87-44-5	C= 0.18%		H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B
N°EC	201-746-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120745237-53-XXXX			
cinnamaldehyde				
N°CAS	104-55-2	C= 0.1%	ETA (orale): 2220 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1A H319 Eye Irrit. 2 H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	203-213-9			
N°IDX	606-155-00-6			
Numéro d'enregistrement	01-2119935242-45-XXXX,01-2119950687-24-XXXX			
pin-2(3)-ene				
N°CAS	80-56-8	C= 0.05%	ETA (orale): 500 mg/kg	H226 Flam. Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 ORAL H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	201-291-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119519223-49-XXXX			
pin-2(10)-ene				
N°CAS	127-91-3	C= 0.04%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	204-872-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119519230-54-XXXX			
1-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-1-en-3-one				
N°CAS	127-43-5	C= 0.04%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	204-843-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
geraniol				
N°CAS	106-24-1	C= 0.03%	ETA (orale): 3600 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H318 Eye Dam. 1
N°EC	203-377-1			
N°IDX	603-241-00-5			
Numéro d'enregistrement	01-2119552430-49-XXXX			
geranyl acetate				
N°CAS	105-87-3	C= 0.02%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	203-341-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119973480-35-XXXX			

p-menth-1-en-4-ol				
N°CAS	562-74-3	C= 0.01%	ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/l/4h	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC				
	209-235-5		ETA (orale): 1300 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2
N°IDX				
Numéro	01-		ETA (cutanée): 2500 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B
d'enregistre	2120748638-			H319 Eye Irrit. 2
ment	40-XXXX			H332 Acute Tox. 4 INHALATION
				H336 STOT SE 3 H336
neryl acetate				
N°CAS	141-12-8	C= 0.01%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	205-459-2			
N°IDX				
Numéro	01-			
d'enregistre	2120748334-			
ment	54-XXXX			
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene				
N°CAS	13466-78-9	C= 0.01%	ETA (orale): 4800 mg/kg	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	236-719-3		ETA (inhalation, vapeur):	H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				
Numéro	01-		11mg/l/4h	H315 Skin Irrit. 2
d'enregistre	2119520252-			H317 Skin Sens. 1
ment	55-XXXX			H332 Acute Tox. 4 INHALATION
				H400 Aquatic Acute 1
				H410 Aquatic Chronic 1
[1S-(1α,3$\alpha$$\beta$,4$\alpha$,8$\alpha$$\beta$)]-decahydro-4,8,8-trimethyl-9-methylene-1,4-methanoazulene				
N°CAS	475-20-7	C= 0.01%	Macute = 1 (toxicité chronique)	H304 Asp. Tox. 1
N°EC	207-491-2		Macute = 10 (toxicité aiguë)	H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				
Numéro	01-			H400 Aquatic Acute 1
d'enregistre	2120936413-			H410 Aquatic Chronic 1
ment	58-XXXX			
p-mentha-1,3-diene				
N°CAS	99-86-5	C= 0.01%	ETA (orale): 1680 mg/kg	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	202-795-1			H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°IDX				
Numéro	01-			H304 Asp. Tox. 1
d'enregistre	2120766853-			H317 Skin Sens. 1B
ment	42-XXXX			H319 Eye Irrit. 2
				H411 Aquatic Chronic 2
isoeugenol				
N°CAS	97-54-1	C= 0.002%	ETA (cutanée): 1912 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	202-590-7		ETA (orale): 1500 mg/kg	H312 Acute Tox. 4 DERMAL
N°IDX				
Numéro	604-094-00-X		ETA (inhalation, vapeur): 11.25 mg/l/4h	H315 Skin Irrit. 2
d'enregistre				H317 Skin Sens. 1A
ment				H319 Eye Irrit. 2
				H332 Acute Tox. 4 INHALATION
				H335 STOT SE 3 H335

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitements symptomatiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO2).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaller les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section

6

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Recueillir le produit répandu.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

7

Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section
8

Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 **Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
Aucune donnée disponible.			

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 **Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage : **Protection oculaire appropriée :**

Aucune donnée disponible.

Protection de la peau : **Protection des mains :**

Type de gants appropriés :

Porter des gants de protection.

Mesures de protection des mains supplémentaires :

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

Remarque :

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances

Protection respiratoire

dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection du corps :

Vêtement de protection approprié :

Blouse de laboratoire.

: Protection respiratoire nécessaire :

Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

Appareil de protection respiratoire :

Porter une protection respiratoire.

Remarque :

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 9	Propriétés physiques et chimiques
---------------------	--

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore À Jaune Pâle
Odeur	: Epicée - Boisée - Verte - Agreste - Fougère
pH	: Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: > 100°C
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité relative	: 0,8726
Solubilité(s)	: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	: Non applicable
Viscosité cinématique	: Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	: Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	: Pas de données disponibles

Caractéristiques des particules : Non applicable

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

section

10 **Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

11 **Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Le produit est classé Skin Sens. 1B selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogenicité :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section

12 Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistante et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section

13 Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination des produits/emballages :****Codes déchet :**

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :**Élimination appropriée/Produit :**

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

14 Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1	Numéro ONU :	3082	3082	3082
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

<u>14.3</u>	Classe(s) de danger pour le transport :			
	Classe ou division :	9	9	9
	Étiquette (s) de danger :			
<u>14.4</u>	Groupe d'emballage :	III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section	15	Informations réglementaires
----------------	-----------	------------------------------------

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t.....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 tDC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t".

Législation européenne :

COMMISSION REGULATION (EU) 2023/1545 (Allergen List) :

Substance	CAS	EC
coumarin	91-64-5	202-086-7
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one	127-51-5	204-846-3
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
eugenol	97-53-0	202-589-1
linalool	78-70-6	201-134-4
cinnamaldehyde	104-55-2	203-213-9

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1) :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1) ATP 17 :

Substance	CAS	EC
-----------	-----	----

(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1

REACH: Annex XVII (Restrictions) :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

Réglementations nationales :
Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 16	Autres informations
----------------------	----------------------------

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N ° ONU: Numéro des Nations Unies.

N ° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Acute Tox. 2 INHALATION	Mortel par inhalation.
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	STOT SE 3 H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H361	Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 13/10/2025

Date de version : 13/10/2025

Date d'impression : 13/10/2025

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.